

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
ratifiant la Convention contre le dopage et Annexe, faite à  
Strasbourg le 16 novembre 1989 et approuvée par décret le  
12 décembre 2000**

**A.Gt 30-08-2001**

**M.B. 14-09-2001**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la Convention de Vienne du 23 mai 1969 sur le droit des traités, notamment l'article 11;

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 81, § 1<sup>er</sup>, modifié par la loi spéciale du 5 mai 1993;

Vu le décret du 12 décembre 2000 portant assentiment à la Convention contre le dopage et annexe, faite à Strasbourg le 16 novembre 1989;

Considérant que l'article 15, 2<sup>o</sup>, de la Convention précitée détermine qu'elle entre en vigueur le premier jour du mois suivant l'expiration d'un mois après la date de dépôt de l'acte de ratification;

Sur proposition du Ministre-Président, chargé des Relations internationales;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 30 août 2001,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - La Convention contre le dopage, signée à Strasbourg le 16 novembre 1989 et approuvée par le décret du 12 décembre 2000, est ratifiée.

**Article 2.** - Le Ministre-Président, ayant les Relations internationales dans ses attributions, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 30 août 2001.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président, chargé des Relations internationales,

H. HASQUIN